

Convention de transfert de photographies de Madame, Monsieur
à la Ville de Luxembourg

Les parties :

1.- l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, établie à L-1648 Luxembourg, 42 place Guillaume II, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonction,

ci-après dénommée « preneur »,

2.- Madame, Monsieur _____, demeurant à _____

ci-après dénommé(e) « l'auteur »,

conviennent de ce qui suit:

1. L'auteur transmet à titre gratuit, sous forme de don, une série de photographies (constituée de fichiers numériques) thématissant la pandémie du virus Corona Covid-19, y compris tous les droits d'auteur patrimoniaux et moraux, à l'exception du droit de l'auteur de revendiquer la paternité de son œuvre.
3. Le transfert au preneur, par le biais de la Photothèque, emportera transfert de la propriété et se fera à l'adresse email suivante: phototheque@vdl.lu
8. Pour tout ce qui n'est pas prévu spécialement par la présente convention, les parties se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière et notamment à celles du Code civil relatives à la vente et aux contrats et obligations conventionnelles en général, ainsi qu'à celles de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

Fait à Luxembourg, en double exemplaire, le

Madame, Monsieur _____

pour la Ville de Luxembourg
le collègue échevinal